

Conseil académique du 5 février 2007
Liste des propositions de décisions

Remarque préalable : ces propositions seront soumises à l'avis du Conseil d'entreprise et des représentants du personnel avant toute décision formelle par les organes habilités.

1. Des secteurs sont créés au sein de l'UCL.
2. Ces secteurs sont au nombre de trois.
3. Ces trois secteurs sont intitulés «Sciences humaines», «Sciences et technologies», «Sciences de la Santé».
4. Les secteurs sont placés sous la responsabilité d'un vice-recteur de secteur.
5. Les vice-recteurs de secteur sont membres du Conseil rectoral, sous réserve de révision de la gouvernance.
6. Des entités distinctes d'enseignement et de recherche sont créées au sein de l'UCL.
7. Le niveau supérieur de l'entité d'enseignement est l'école ou la faculté, selon l'appellation qui sera décidée au vu de la cartographie qui aura été adoptée.
8. Les écoles sont composées de commissions de gestion de programmes.
9. Le niveau supérieur de l'entité de recherche est l'institut.
10. Les instituts sont composés de centres et de groupes de recherche.
11. Les nouvelles entités d'enseignement et de recherche prennent le relais des structures existantes.
12. La gouvernance commune des secteurs comprend trois organes : bureau du secteur, conseil sectoriel de l'enseignement (CSE), conseil sectoriel de la recherche (CSR).
13. Le bureau du secteur est un organe exécutif.
14. La composition minimale du bureau comporte : le vice-recteur de secteur, qui le préside ; deux membres du CSE, dont le président ; deux membres du CSR, dont le président ; le directeur administratif du secteur, avec voix consultative.
15. Dans le secteur «Sciences de la Santé», le bureau comprend aussi les médecins-chefs directeurs médicaux.
16. Le bureau assure la coordination entre le CSE et le CSR et est le garant de l'équilibre entre les trois missions de l'université.
17. Dans chaque secteur sont créés un conseil sectoriel de l'enseignement et un conseil sectoriel de la recherche.
18. La composition minimale du CSE comporte : un président ; les responsables des écoles ; le responsable administratif sectoriel de l'enseignement, avec voix consultative ; les représentants des corps.
19. Le prorecteur à l'enseignement et à la formation est invité au CSE pour les points qui relèvent de la politique institutionnelle.
20. Le CSE est l'organe de gestion et de coordination des activités d'enseignement et de formation du secteur.
21. La composition minimale du CSR comporte : un président ; les responsables des instituts ; le responsable administratif sectoriel de la recherche, avec voix consultative ; les représentants des corps.
- 22.. Le prorecteur à la recherche est invité au CSR pour les points qui relèvent de la politique institutionnelle.
23. Le CSR est l'organe de gestion et de coordination des activités de recherche des différents instituts du secteur.
24. Dans chaque secteur est créé une cellule de gestion.
25. Le secteur est représenté au Conseil académique par les deux représentants du CSE et du CSR au bureau de secteur.

26. Les principes de rattachement et d'appartenance des membres du personnel se concrétisent dans les entités d'enseignement et de recherche.
27. Pour le personnel PATO, les lignes hiérarchiques seront clairement définies avant la mise en place de toute nouvelle structure.
28. L'année académique 2007-2008 sera l'année de transition.
